AB/CKS

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2020-___0175 PRES/PM/MDNAC/ MINEFID portant création du Centre National d'Études Stratégiques (CNES).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution; ASA A NO 00/37

Vu le décret n° 2019-0004/PKES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2019-0042/PES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attribution des membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 26-94/AN du 29 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale et son modificatif n° 007-2005/AN du 07 avril 2005;

Vu la loi nº 74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règle de création des catégories d'établissements publics ;

Vu la loi n° 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales;

Vu le décret n° 2014-609/PRES/PM/MÉF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'État à caractère administratif;

Vu le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement;

Sur rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 11 octobre 2019 ;

DECRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière, dénommé « Centre National d'Études Stratégiques » (CNES).

<u>Article 2</u>: Le Centre National d'Études Stratégiques est rattaché à la Présidence du Faso. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Défense nationale et la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

Au regard du caractère stratégique de ses missions, il est dispensé de la présentation des rapports à l'Assemblée Générale des Etablissements Publics de l'Etat.

- Article 3: Le Centre National d'Études Stratégiques a son siège à Ouagadougou. Le siège peut être déplacé par décision du Président du Faso, sur proposition du Conseil d'administration.
- Article 4: Le Centre National d'Études Stratégiques est institué pour satisfaire les besoins de l'Etat en connaissance et expertise sur des questions d'ordre stratégique liées à la sécurité nationale, la politique étrangère, la science, la technologie et les phénomènes économiques et sociaux.
- <u>Article 5</u>: Le Centre National d'Études Stratégiques a pour vocation d'être un centre d'excellence de la réflexion et de l'anticipation stratégiques, qui promeut la résolution, par une approche holistique, des questions de défense et de sécurité au niveau national et international.
- Article 6: Le Centre National d'Études Stratégiques a pour missions :
 - de conduire des études stratégiques permettant d'éclairer les décisions du Gouvernement et la préparation des réformes, notamment par une analyse du contexte de la décision et de son impact prévisible à court et moyen termes;
 - √ de répondre aux attentes des décideurs politiques sur des problématiques d'ordre stratégique qui affectent le développement du pays;
 - ✓ de participer à la formation de hauts cadres militaires et civils par le renforcement des connaissances fondamentales en stratégie et l'acquisition des clés de compréhension de l'environnement géostratégique ainsi que des enjeux liés à la sécurité nationale;
 - √ de constituer la documentation nécessaire à l'étude et la familiarisation aux questions relevant de ses missions et d'assurer la publication et la diffusion des études et des travaux d'ordre scientifique;

- ✓ d'organiser ou de participer à l'organisation de colloques, conférences et séminaires internationaux;
- ✓ de susciter et de promouvoir des travaux scientifiques se rapportant à sa mission;
- ✓ de fédérer la recherche et les études entreprises au sein d'universités et de centres de recherche sur des questions fondamentales relatives à la défense, la sécurité, la politique étrangère, la technologie, l'économie et les sciences sociales;
- de contribuer à l'assainissement et à l'amélioration des pratiques de concertation et de débats publics, par la recherche et la promotion de nouvelles pratiques;
- ✓ de participer à la revue périodique de la politique et de la stratégie de sécurité nationale;
- ✓ de promouvoir la culture de la réflexion stratégique et le développement du leadership au sein de la Nation.
- <u>Article 7</u>: Les organes d'administration et de gestion du Centre National d'Études Stratégiques sont :
 - le Conseil d'Administration (CA)
 - le Conseil Scientifique (CS)
 - la Direction Générale (DG).
- <u>Article 8</u>: Le Centre National d'Études Stratégiques est dirigé par un Directeur Général, Officier Général ou Officier Supérieur en activité, nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre en charge de la Défense.
- <u>Article 9</u>: Les statuts du Centre National d'Etudes Stratégiques sont approuvés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre en charge de la Défense.

Article 10: Le Ministre d'Eta, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Ouagadougou, le

27 fevrier 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Moumina Cheriff SY